Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE MAYOTTE

Cofinancé par l'Union européenne

CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE
Rue de l'hôpital
BP04
97600 MAMOUDZOU
Courriel : gestioncellule.marches@chmayotte.fr
Profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

Affaire n° 39/TRAV/2026

Marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Et par référence au Cahier des Causes Administratives Générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) dans sa dernière version en vigueur est applicable au présent contrat.

Prestations d'accompagnement stratégique, administratif, financier et contractuel juridique des opérations de travaux de construction de centrales photovoltaïques au bénéfice du CH MAYOTTE

REMISE DES OFFRES :

Date et heure limite de réception : 12/11/2026 à 14 h00 (heure locale)

SOMMAIRE

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES **2**

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION 4
ARTICLE 3. ALLOTISSEMENT 4
ARTICLE 4. FORME DU MARCHE 5
ARTICLE 5. DUREE - DELAI D'EXECUTION 5
ARTICLE 6. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLE (PSE) 5
ARTICLE 7. VISITE 5
ARTICLE 8. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 9. MODIFICATION DE DETAILS 5
ARTICLE 10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
ARTICLE 11. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES 6
ARTICLE 12. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 6
ARTICLE 13. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 8
ARTICLE 14. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
ARTICLE 15. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 10
ARTICLE 16. ATTRIBUTION DU MARCHE – MISE AU POINT 10
ARTICLE 17. DATE DE REMISE DES OFFRES 10
ARTICLE 18. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 19. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11
ARTICLE 20. NOTIFICATION DES RÉSULTATS 11
ARTICLE 21. LITIGES ET DIFFERENDS 11

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est exclusivement dématérialisé.
La réponse électronique est possible mais la signature électronique n'est pas obligatoire : aucune signature de l'acte d'engagement (Attri1) n'est exigée : ***la signature du marché*** *(acte d'engagement et annexe financière)* ***ne sera exigible que du seul candidat qui sera déclaré attributaire après analyse et classement final des offres.***

CONTACTS

- Au niveau des aspects administratifs du marché

Entité	Centre Hospitalier de Mayotte
Nom, Prénom	Boinaidi MZE BOINAIDI
Fonction	Responsable des marchés publics
Email	b.mze@chmayotte.fr

- Au niveau des aspects techniques du marché

Entité	Centre Hospitalier de Mayotte
Nom, Prénom	ALLOUARD Guy
Fonction	Directeur RSE
Email	g.allouard@chmayotte.fr

Article 1. Objet de la consultation

En préambule :

Le présent Règlement de consultation (RC) concerne la réalisation de prestations intellectuelles portant sur des missions d'accompagnement stratégique, administratif, financier et contractuel juridique et des opérations de travaux au bénéfice du CH de Mayotte. La mission comprend l'assistance au maître d'ouvrage pour le suivi de l'exécution des travaux également.

Prestations d'accompagnement stratégique, administratif, financier et contractuel juridique des opérations de travaux de construction de centrales photovoltaïque au bénéfice du CH de Mayotte

Date prévisionnelle indicative de début d'exécution de la présente mission : 4er trimestre 2026 après notification du marché.

Modalités de financement et de paiement :
Fonds européens et Ressources propres du CH de Mayotte

Article 2. Procédure de passation

Marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage au sens des dispositions de l'article L. 2422-2 du code de la commande publique. Il est passé et conclu au terme d'une procédure adaptée ouvert.

Type de service :
21 services juridiques
12 Services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques

Nomenclature communautaire :
Classification CPV :
Objet principal : 79110000-8 Services de conseils et de représentation juridiques
79412000-5 : Services de conseil en gestion financière
79111000-5 Services de conseil juridique
79140000-7 Services de conseils et d'information juridique
71241000-9 Études de faisabilité, service de conseil, analyse
79314000-8 : Étude de faisabilité projet d'infrastructure
71310000-4 : Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction
71621000-7 Services d'analyse technique ou services de conseil

Article 3. Allotissement

La consultation ne comporte pas de lots.

Article 4. Forme du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.
L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Causes Administratives Générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) dans sa dernière version en vigueur est applicable au présent contrat.
Le marché donnera lieu à un marché de prestations de services intellectuelles à assurer par le titulaire mono attributaire pressenti par une notification pour les besoins du CHM.

Article 5. Durée - Délai d'exécution

Le marché débute à compter de la date de notification du marché pour une durée de 24 mois.
Le titulaire sera notifié avant le début d'exécution, l'objet et sa durée.

Article 6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelle (PSE)

Les variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ne sont pas autorisées.

Article 7. Visite

Il n'y a pas de visite

Article 8. Dossier de consultation

Le dossier de consultation mis gratuitement à la disposition des candidats via la plateforme de l'état PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Les pièces de candidature comprenant :
  - ✓ La lettre de candidature réf DC1 *suivant formulaire joint au DCE*
  - ✓ La déclaration du candidat réf DC2 *suivant formulaire joint au DCE*
  - ✓ L'Attestations sur l'honneur,
  - ✓ L'Attestation sanctions russes
  - ✓ La fiche fournisseur

Article 9. Modification de détails

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront publiées sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 10. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 11. Groupements d'opérateurs économiques

Le titulaire de la présente mission pourra prendre la forme d'un groupement conjoint d'entreprises.

Sous réserve des règles inhérentes au droit de la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, dans les conditions définies aux articles R. 2142-19 à 27 du code. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire sera nécessairement solidaire vis-à-vis de chacun de ses co-traitants.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf à se trouver dans les cas et aux conditions définis à l'article R. 2142-26 du code.

Le mandataire du groupement, désigné à l'Acte d'Engagement parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. L'Acte d'Engagement est signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques.

Le présent règlement de la consultation interdit par application de l'article R.2142-21 du CCP que les candidats présentent pour le même marché publique plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

Article 12. Présentation du dossier de candidature

Conformément à l'article R. 2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code :

a) Les renseignements concernant **la situation juridique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 et du Code :

- Une lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants complétés par une personne habilitée (imprimé DC 1 fourni dans le DCE ou téléchargeable dans sa dernière version

disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, ou contenu identique sur papier libre) ;

- Le (ou les) document(s) attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : KBIS ou statuts de la société ainsi qu'une délégation de pouvoir si le signataire n'y apparaît pas ;

  Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. » (Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021, art. 3).

b) Les renseignements concernant **la capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-11 du Code :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

c) Les renseignements concernant **les capacités techniques et professionnelles** de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-5, R. 2142-13 et R. 2142-14 du Code :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé pour des missions de programmation, en processus global, de taille, nature et complexité, comparables à celles de l'opération concernée par la présente consultation. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle de l'accord-cadre (les CV). Les CV mentionnent les services de même nature que celle du marché public objet de la présente consultation. Les personnes qui réaliseront les prestations objet du marché doivent être identifiées par le candidat.
- Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution de l'accord-cadre
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les certificats et qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants en rapport avec les prestations du marché

En cas de candidature en groupement : chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles et économique et financière du groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de la mission.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (DUME).

Article 13. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents ci-dessous listés.
Les candidatures comme les offres seront entièrement rédigées en langue française.
Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document, il devra être accompagné de la traduction en langue française.
L'unité monétaire utilisée est l'EURO à exprimer en TTC et en HT.

Cependant, le soumissionnaire devra transmettre les fichiers relatifs au prix :

- Un exemplaire LISIBLE en version EXCEL
- Un exemplaire LISIBLE en version PDF

Il faut impérativement respecter les modèles de fichiers joints :

- sans suppression ou ajout de ligne,
- sans modification du tableau,
- Des colonnes peuvent être ajoutées à la fin du tableau mais pas insérées

N°	Description
1	**L'acte d'engagement au format Word** *(AE sur la base formulaire Attri 1 joint au DCE)*
2	**Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)** dûment **complétée** Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	**Un mémoire/dossier technique détaillé dans lequel seront présentés (sur la base des critères de choix techniques :** a) *Chapitre 1er « Qualité de l'équipe présentée »* *A ce titre, les candidats produiront, un organigramme détaillé de l'équipe proposée et qui interviendra réellement avec identification de l'interlocuteur de référence et de chacun des membres par domaine d'intervention, comportant à minima les informations suivantes : Nom et prénom ; Formation ; Nombre d'années d'expérience ; Domaine d'intervention. Si des experts internes sont appelés à intervenir ponctuellement par spécialités, ils seront également présentés.* b) *Chapitre second « Méthodologie envisagée »* *A ce titre, les candidats produiront une note détaillée (20 pages maximum, taille de police 10 à 12) expliquant la méthodologie de travail qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, pour réaliser l'ensemble des missions mentionnées dans le CCP.* *Le candidat présente également dans son mémoire les mesures environnementales qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, notamment en matière d'organisation des déplacements et des interventions sur site.* **Cette note sera accompagnée des CV proposés pour l'exécution de la mission.** L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4	**Le relevé d'identité bancaire (RIB)**
5	**Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant (DC4, Attri 2 et attestation RGDP)**
6	**Tout autre document que le candidat jugera utile à l'appréciation de son offre**

A défaut de production de ces pièces dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur rejettera les candidatures.

Article 14. Critères d'attribution et choix des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

14-1 Critères de jugement des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures, en vertu conformément aux articles L.2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, sont :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

Les candidatures complètes seront évaluées au regard de la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (Au vu des éléments demandés à l'article 15 supra). Notamment, il sera apprécié le caractère probant des garanties professionnelles présentées ainsi que la correspondance entre les moyens (financiers, humains, matériels) du candidat et les besoins exprimés dans le cahier des charges.

14-2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée dans les limites prévues par le Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur n'y est, en aucun cas contraint. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Il est bien précisé que la régularisation n'est qu'une simple faculté du pouvoir adjudicateur et en aucun cas une obligation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	DENOMINATION	PONDERATION
1	Qualité technique de l'offre	60%
2	Prix	40%

1°) Le critère prix :

La meilleure offre reçoit 40 points. L'offre des candidats suivants reçoit un nombre de points égal à :

Note de prix = (moins de l'offre la moins disante/montant de l'offre du candidat) x 40

2) Le critère technique de l'offre est décomposé en 3 sous critères :

- Sous-Critère 1 : Moyens – note sur 10
  - o Liste des moyens humains affecté au projet ;
  - o Liste des moyens techniques affectés au projet (dont moyens informatiques & moyens logiciels)
  - o Répartition, financière aux vues de l'annexe financière

- Sous -critère 2 : Références & Capacités professionnelles – Note sur 15
  - Appréciation des références sur des opérations de nature, taille et complexité similaire dans le domaine de la santé (une liste de Max 3 références d'opérations exécutées ou en cours).
  - Appréciation des références sur des opérations d'ERP (une liste de Max 3 références d'opérations exécutées ou en cours).

- Sous -critère 3 : Mémoire Méthodologique – Note sur 30
  - Description de la méthodologie ;

- Sous -critère 4 : Démarche environnementale– Note sur 5
  - Organisation des déplacements et des interventions sur site ;

Article 15. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 16. Attribution du marché – Mise au point

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat retenu produise les documents visés aux articles R.2143-6, -7 -8 et suivants du Code de la Commande Publique, à moins que ces documents n'aient été joints en même temps que les pièces demandées au titre de la candidature.

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché une mise au point, permettant de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Article 17. Date de remise des offres

Les propositions devront être transmises au plus tard le :
12/11/2026 à 14h (heure local).

Article 18. Conditions d'envoi ou de remise des plis

TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE UNIQUEMENT

Les candidats doivent transmettre leur offre dans un format électronique sur la plateforme de dématérialisation du profil acheteur du CH MAYOTTE, https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les candidatures et offres sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les candidats devront s'assurer que les fichiers transmis ne comprennent pas de virus.
Le dépôt donnera lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

Par ailleurs, une copie de sauvegarde physique sur support électronique et papier pourra être remise au pouvoir adjudicateur sous pli cacheté portant la mention :
«NE PAS OUVRIR – PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT - COPIE DE SAUVEGARDE ».

Article 19. Demande de renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 20. Notification des résultats

Tous les soumissionnaires seront avisés des résultats de la consultation dans les conditions prévues aux articles R.2181-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 21. Litiges et différends

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Mayotte
Adresse : Tribunal administratif de Mayotte

Tribunal Administratif de MAYOTTE
Les Hauts du Jardin du Collège (rue de l'internat)
97600 Mamoudzou
☎: 02 69 61 18 56 - 🖷: 02 69 61 18 62
Email : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Les voies de recours sont les suivantes :

- Un recours gracieux peut être formulé auprès du Directeur Général du CH de MAYOTTE,
- Un recours en référé pré contractuel, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, avant la conclusion du marché,
- Un référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché,
- Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du marché dans les mois à compter de la notification de la décision faisant grief,
- Un recours de plein contentieux, éventuellement assorti d'un référé suspension, introduit dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriée